



Ville de Dreux



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Délibération N° 102/2023

Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 Budgets principal et annexes (hors Service d'Aide A Domicile)

711

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le huit novembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER DAUTREME, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Josette MARTIN, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine TOUTAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Exposé :

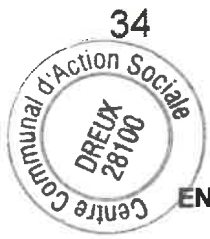
La loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans son chapitre premier, Titre II "de l'information des habitants sur les Affaires Locales", stipule en l'Article 11 que les Communes, de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat sur les Orientations Générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs.

A cet effet, après vous avoir présenté les éléments de réflexions propres à ouvrir le Débat sur les Orientations Budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024, permettez-moi d'engager une étude perspective sur les principaux secteurs budgétaires.

Ceci exposé, je vous invite à vous exprimer sur les Orientations Générales du Budget 2024 présentées en annexe du présent dossier.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,



34

Centre Communal d'Action Sociale

2 rue de Châteaudun – BP 80129 – 28103 Dreux Cedex – Tél. 02.37.38.84.30 – www.dreux.com

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Approuve le Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 des budgets principal et annexes (hors Service d'Aide A Domicile).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 22 NOV. 2023
et affichage le 22 NOV. 2023



**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

2024

CCAS DE DREUX



Table des matières

Introduction	4
Perspectives 2024	5
Côtés dépenses, les nouvelles mesures :	5
Côté recettes : évaluation du montant de la subvention ville pour 2024	7
Les orientations budgétaires pour le budget principal :	8
Propositions pour les dépenses de fonctionnement : +6.9%	8
Au chapitre 011 – Charges à caractère général : + 16%	8
Au chapitre 012 – charges de personnels : +4.5%	8
Au chapitre 065 : Charge de gestion courante +15.64%	9
Au chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section : +19.52%	9
Propositions pour les recettes de fonctionnement Budget Principal :	9
Les orientation budgétaires pour le budget annexe de la Résidence Autonomie « La Vaumonnaie » :.11	
Propositions pour les dépenses de fonctionnement.....	11
Sur le groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	11
Sur le groupe 2 : dépenses de personnels.....	11
Sur le groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation	11

Rappel du cadre réglementaire lié au Débat d'Orientation Budgétaire

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.



Introduction

Dans un contexte économique toujours instable, les augmentations budgétaires constatées dans le budget prévisionnel de 2023 se maintiennent pour l'année 2024. Plus que jamais, les dispositifs mis en place au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont une source de secours et de soutien pour les familles les plus défavorisées. Cependant, de nouveaux profils font leur apparition, notamment parmi les travailleurs à faibles revenus.

Les habitants déjà vulnérables sont confrontés aux conséquences cumulatives de crises successives. Les tendances observées au sein des services du CCAS révèlent une évolution dans le profil des nouveaux bénéficiaires de l'aide sociale. Les demandes d'aide en matière d'énergie et d'aide alimentaire se multiplient.

L'exemple de l'aide alimentaire illustre de manière frappante la détérioration du pouvoir d'achat des ménages. Entre 2020 et 2022, le nombre de travailleurs ayant recours à l'aide alimentaire à l'épicerie a augmenté de 22 %, et celui des retraités de 14 %. L'inflation n'est pas simplement un calcul mathématique, elle aggrave les inégalités sociales.

Les plus défavorisés ont de plus en plus de difficultés à faire face aux hausses continues des prix, et les écarts de richesse s'accroissent. Dans les quartiers prioritaires, où le taux de pauvreté est encore plus élevé (56 % dans le quartier Dunant Kennedy), les conséquences de ces tendances sont encore plus préoccupantes, exacerbant des situations déjà très précaires.

Pour survivre, les ménages modifient leurs habitudes de consommation lorsque cela est possible, en adaptant leur mode d'achat. Cependant, pour ceux dont les marges de manœuvre budgétaires sont déjà très limitées, les choix se résument à des décisions cruciales, comme choisir entre se nourrir, subvenir aux besoins de leur famille ou payer leurs factures. Les risques de surendettement, de renoncement aux soins, de malnutrition et de détérioration de la santé sont importants. En dépit d'éventuels plans de remboursement de dettes, ces ménages ont du mal à stabiliser leur situation, surtout lorsque les factures énergétiques de logements énergivores s'accumulent.

L'impact des dépenses alimentaires sur le budget des ménages précaires est encore plus prégnant que pour d'autres groupes. Ainsi, l'aide alimentaire fournie par les épiceries et les associations caritatives est devenue un recours indispensable pour éviter que ces foyers ne sombre dans la précarité. C'est dans cet esprit que le gouvernement prévoit, dans le projet de loi de finances pour 2024 et son plan de lutte contre la pauvreté, des mesures de soutien aux associations fournissant une aide alimentaire.



Perspectives 2024

Côtés dépenses, les nouvelles mesures :

Sur la gestion de la dette et la recommandation n°5 du rapport de la CRC

Dans son rapport définitif, la CRC relève :

« Au 31 décembre 2021, le compte de gestion du CCAS comprend un compte 274 « Prêts » dont le solde est débiteur de 62 826,98 €. Selon la nomenclature comptable M14, ce compte enregistre les prêts attribués à des tiers.

Interrogé sur ce sujet, le CCAS a produit des pièces qui prouvent que ce solde n'a pas évolué depuis 1991 et correspond à un dispositif ancien qui n'existe plus à ce jour. Ce dernier, institué en 1986, prévoyait la constitution d'un fonds alimenté par les participations d'acteurs locaux⁶⁶ permettant le versement, aux familles bénéficiaires, d'une avance remboursable suivant un échéancier établi avec ces derniers.

Il aurait évolué par la suite en un « fonds impayés logement » dont les modalités de fonctionnement n'ont pu être déterminées, et, n'a plus donné lieu à mouvement sur le compte 274 depuis 1991, le solde débiteur datant de ce dernier exercice. Cette même année, le CCAS a acté, d'une part, la création du fonds social de logement (FSL) géré par la CAF qui se substitue au fonds d'aide d'impayés de loyers et, d'autre part, le transfert des fonds gérés jusqu'alors par le CCAS à ce nouveau gestionnaire. Au regard du solde du compte 274 au 31 janvier 2021, force est de constater que ces écritures n'ont pas été effectuées, malgré une invitation du comptable à régulariser cette situation en 2012, restée lettre morte.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la chambre recommande la régularisation de ce solde, ce dernier ne pouvant être précisément justifié. »

Après échanges avec le comptable public deux options sont possibles :

- 1^{ere} option : La réalisation d'une opération « non budgétaire » qui a pour conséquence d'effacer cette créance ancienne non justifiable
- 2^{ème} option : L'étalement de la dette entre 5 et 10 ans, donc un impact sur le budget puisqu'elle sera inscrite en charge de fonctionnement.

Nous devons soumettre une demande auprès de la Direction Générale des finances publiques, et allons solliciter la 1^{ere} option motivée par l'ancienneté de cette écriture et que ne nous sommes pas en mesure de la justifier. Si l'option n°2 était retenu par la DGFIP alors nous solliciterons une subvention complémentaire à la Ville.

Cette dépense n'est pas inscrite dans ce DOB

Sur la mise en conformité RGPD et DPO suivant la recommandation n°4

Dans son rapport définitif, la chambre précise :

« Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, est venu modifier le cadre juridique auquel sont soumises les entités, publiques ou privées, qui traitent des données personnelles. Bien que s'inscrivant dans la continuité des principes initialement présents dans la loi informatique et libertés de 1978, le RGPD passe d'une logique de contrôle a priori, fondée sur des formalités auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à une logique de responsabilisation des entités concernées. Les déclarations à la CNIL sont donc supprimées, mais les collectivités doivent désormais s'assurer que leur administration des données personnelles est conforme au RGPD.



Les collectivités soumises à cette obligation de conformité doivent donc mettre en œuvre un ensemble d'actions, notamment :

- Désigner un délégué à la protection des données ;
- Recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci ;
- Garantir la sécurité des données ;
- Organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés ;
- Effectuer, dans certains cas listés par la CNIL, des analyses d'impact sur la vie privée et les libertés pour certains traitements à risques. Les traitements ayant pour finalité l'accompagnement social ou médico-social des personnes figurant dans la liste des opérations requérant une analyse d'impact, les CCAS sont donc concernés par cette exigence.

Au-delà des mesures de premier niveau en matière de sécurité des données (codes d'accès personnels au logiciel métier dans lequel sont enregistrés les usagers et archivage des dossiers dans des armoires fermées à clé), le CCAS a commencé à prendre en compte l'impératif de conformité aux dispositions du RGPD.

En 2021, le délégué à la protection des données de la ville de Dreux a accompagné le CCAS dans la réalisation du registre de traitement des données du service action sociale. Une note de service a également été diffusée auprès des agents précisant la conduite à tenir en cas de demande de renseignements concernant les usagers. Toutes les conventions passées par le CCAS depuis 2022 prévoient désormais des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Cependant, le CCAS n'avait, lors du contrôle de la chambre, formalisé aucune procédure en matière de protection des données personnelles. Par ailleurs, si le rapport d'orientation budgétaire pour 2022 mentionne la prévision d'un audit sur la mise en œuvre du RGPD, ce dernier n'a pas été réalisé lors de cet exercice.

Les mesures prises par le CCAS demeurent donc insuffisantes pour assurer la conformité aux dispositions du RGPD, puisqu'il n'a pas formellement désigné de délégué à la protection des données⁵², ni prévu d'organisation de traitement des demandes d'exercice des droits des administrés et n'a pas réalisé d'analyse d'impact relative à la protection des données.

La chambre recommande au CCAS de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences du RGPD. »

Pour cette mise en conformité nous allons nous appuyer sur un cabinet pour la réalisation de l'audit et l'externalisation de la mission de délégué à la protection des données.

Augmentation des frais de prestations de repas

En 2023, l'ESAT Village des métiers a procédé à 2 augmentations, dans le cadre des clauses prévues au marché. Ainsi, nous avons absorbé sur 2023 une augmentation de 11.44% par rapport à septembre 2022. Compte tenu du contexte, il est à prévoir une nouvelle augmentation des tarifs.

Se pose alors la question des recettes et du taux d'effort demandé aux usagers bénéficiant de ces prestations (repas mensuel, portage de repas, repas midi Vaumonnaie).

Depuis 2021, le CCAS a opté pour une tarification appliquant un prix mini/maxi suivant un taux de subvention personnalisé (suivant revenus) des usagers au maximum à 65% et au minimum à 25%.

Ces tarifs ne couvrent pas, et bien que n'en ayant jamais eu cette vocation, le prix réel du repas facturé. En revanche, il peut être questionné le niveau de recette attendu et donc de revoir à la hausse le taux d'effort à appliquer aux usagers par nature de prestations.

Cette charge est d'autant plus forte si le nombre d'usagers et de commandes augmentent et que ces derniers sont sur des niveaux de ressources faibles donc avec un taux d'effort au minimum.

Départs en retraite

Au sein du service action sociale, un agent va faire valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier 2025. Ce départ implique un recrutement anticipé pour former le nouvel agent et assurer le remplacement. L'agent est compté sur l'année complète et son remplaçant sur 5 mois.

Pour le budget annexe la Vaumonnaie, un départ en retraite également prévu en 2024, qui nécessitera également un remplacement et un tuilage sur les 3 mois précédents le départ effectif.

Renouvellement des marchés :

- Restauration : il est prévu de s'appuyer sur un cabinet pour mener la rédaction du cahier des charges et de l'analyse des offres. Cette dépense pourra être mutualisée avec la Ville qui a le même calendrier
- Véhicules de service : renouvellement pour un an du contrat en cours, les véhicules étant désormais financés par la dotation du conseil départemental sur le budget du SAAD.

Bourses au profit d'étudiants en médecine :

Il est proposé de mettre en place une bourse au bénéfice d'étudiants drouais en médecine et de signer une convention les engageant à s'installer sur la commune à l'issue de leur formation. La bourse d'un montant mensuel de 1 000€ serait attribuée à partir de la 3^{ème} année de médecine. L'engagement serait de 6 à 8 ans.

Subventions aux budgets annexes

La Vaumonnaie doit réaliser son évaluation externe au plus tard fin du 1^{er} trimestre 2024. Un cabinet spécialisé et recensé par la Haute Autorité de Santé sera mandaté pour réaliser cette évaluation. La subvention d'équilibre sera ajustée en conséquence.

La subvention d'équilibre au SAAD est réduite suite à l'obtention pour ce budget d'une dotation complémentaire.

Côté recettes : évaluation du montant de la subvention ville pour 2024

Face aux nouvelles mesures constatées et ajustements envisagés le montant serait réévalué comme suit :

Mesures nouvelles	Montant
Bourses étudiants en médecine	24 000 €
Impact augmentation prix restauration portage	35 000 €
Impact augmentation subvention équilibre Vaumonnaie augmentation restauration	16 321 €
Coût mise en conformité RGPD	15 000 €
Coût AEMO marché restauration	15 000 €
Total dotation complémentaire	105 321 €
Montant de la dotation annuelle	1 601 171 €
MONTANT DOTATION VILLE-CCAS 2024	1 706 492 €



Les orientations budgétaires pour le budget principal :

Propositions pour les dépenses de fonctionnement : +6.9%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
CHAPITRE 011 : charges à caractère général	650 587 €	690 627 €
CHAPITRE 012 : charges de personnels	1 250 479 €	1 306 736 €
CHAPITRE 65 : charges de gestion courante	344 153 €	397 975 €
CHAPITRE 68 : dotations aux amortissements	3 763 €	3 763 €
CHAPITRE 042 : oper ord transfert entre section	42 719 €	50 519 €
TOTAUX	2 291 701 €	2 449 620 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : + 16%

- Baisse du coût surestimé pour l'électricité sur l'Epicerie sociale. L'augmentation constaté en 2023 est moins marquée que prévue.
- Ajustements des dépenses de fonctionnement pour la Maison des femmes
- Intégration du coût de l'audit RGPD et de l'externalisation du Déléguée à la Protection des données pour
- Intégration du versement de la bourse aux étudiants en médecine
- Intégration du coût estimé pour l'AEMO dans le cadre du renouvellement du marché restauration
- Intégration de l'augmentation du coût des prestations de portage de repas (+15%) et des repas mensuel :
 - o Augmentation du nombre de repas commandés et notamment des collations +247%, des menus soir +43%, +14% sur les menus midi-soir, (+
 - o Le prestataire a également procédé en 2023 à deux augmentations faisant évoluer les tarifs comme suit :

Portage de repas	01/09/2022		01/03/2023		01/09/2023	taux augmentation 09-2022/09-2023
	ht	ttc	ht	ttc	ttc	
Prix unitaire repas TTC	4,638	5,1018	4,968 €	5,465 €	5,685 €	11,427%
Prix unit collation	2,917	3,2087	3,125 €	18,650 €	3,575 €	11,416%
Prix unit repas soir	4,061	4,4671	4,350 €	17,944 €	4,978 €	11,426%
livraison	2,938	3,2318	3,147 €	16,836 €	3,601 €	11,436%

Au chapitre 012 – charges de personnels : +4.5%

- Augmentation de la valeur du point d'indice
- Coût des avancements d'échelon pour 4 988€
- Il reste à évaluer l'impact de l'augmentation des cotisations de l'assurance du personnel suite au nouveau marché intervenu en 2023 et pour lequel les augmentations pu être absorbées grâce à l'excédent.

Service action sociale :

- 1 congé maternité prévu en mars 2024 ne sera pas remplacé : les missions seront redistribuées au sein du service.
- 1 départ à la retraite prévu en janvier 2025 implique un remplacement dès le mois de novembre pour un tuilage et congés de l'agent partant en retraite (en congés à partir de novembre 2024 et jusqu'à sa retraite)
 - +30 509€
- Proposition d'un CDD de mission au sein de l'épicerie sociale dans l'objectif d'améliorer les services proposés :
 - Poste financé à 50% par la subvention DDTSP dans le cadre d'un appel à projet
 - Demande de financement auprès du conseil départemental pour les 50% restant à hauteur de 30%

Service personnes âgées :

- Refacturation aux budgets annexes du SSIAD et du SAAD du poste du chef de service PA et de la valorisation du poste de direction et finances (54 382€+ 15 000€)

Au chapitre 065 : Charge de gestion courante +15.64%

- **Intégration des nouvelles mesures (compensées par la demande d'ajustement de la dotation Ville) : bourses étudiants, AEMO marché restauration, RGPD, subvention équilibre vaumonnaie pour les repas**

Au chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre section : +19.52%

- Intégration des dépenses d'amortissement liés aux équipements de la maison des femmes +7800€

Propositions pour les recettes de fonctionnement Budget Principal :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
CHAPITRE 70 : produits des services	351 696 €	361 668 €
CHAPITRE 74 : Subventions	1 879 570 €	2 036 262 €
CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion de courante (loyers msp)	60 000 €	51 690 €
CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	435 €	0
TOTAUX	2 291 702 €	2 449 620 €

Les recettes proposées tiennent compte :

- De la dotation de la Ville portée à 1 706 492€
- Des recettes liées à l'exécution du marché RSA
- Des subventions connues et pérennes pour l'épicerie sociale : 15 000€ CD28, 26 000€ DDCSP, ANDES



Proposition tarification prestations seniors 2024 :

BP 2023	Tarif plein n-1	Tarif minimum : TSP	Tarif maximum : TSP
		63,40%	20,00%
Livraison repas midi	10,23 €	3,85 €	8,18 €
Livraison collation	7,18 €	2,98 €	6,33 €
Livraison repas midi + collation	12,86 €	5,34 €	11,33 €
Livraison repas midi + soir	14,26 €	5,92 €	12,57 €
Repas midi Vaumonnaie	10,44 €	3,93 €	8,35 €
Téléassistance	10,80 €	4,07 €	8,64 €

Evolution des tarifs maximum 2024 sur la base de l'augmentation du Rdr plafond	Proposition tarif plein n+1	Tarif minimum : TSP 2024	Tarif maximum : TSP 2024
		62,31%	20,00%
Livraison repas midi	11,14 €	4,04 €	8,91 €
Livraison collation	8,61 €	3,12 €	6,89 €
Livraison repas midi + collation	15,43 €	5,59 €	12,34 €
Livraison repas midi + soir	17,12 €	6,20 €	13,70 €
Repas au midi Vaumonnaie	11,51 €	4,34 €	9,21 €
Téléassistance	10,80 €	4,07 €	8,64 €



Les orientations budgétaires pour le budget annexe de la Résidence Autonomie « La Vaumonnaie » :

Propositions pour les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Taux évolution
Groupe 1 : Dépense afférentes à l'exploitation courante	179 096 €	198 346 €	10,75%
Groupe 2 : Dépenses de personnels	461 594 €	466 347 €	1,03%
Groupe 3 : Dépenses afférente à la structure	157 726 €	162 312 €	2,91%
TOTAUX	798 416 €	827 005 €	3,58%

Sur le groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation

- Intégration de l'augmentation du coût des repas :

Coût prestataire 2024	Qté moyenne / an	Prix unitaire repas 2023
Repas midi	9 353	89 732,63 €
Repas mensuels	540	8 244,13 €
TOTAL		97 976,76 €

- +22.47% sur les prévisions n-1 liés à la prestation de repas

Sur le groupe 2 : dépenses de personnels

- Le remplacement et tuilage en raison du départ en retraite de la cheffe de service au 1^{er} septembre 2024.
 - o Remplacement prévu à partir de mai 2024 pour un tuilage sur 3 mois

Propositions pour les recettes de fonctionnement :

RECTIES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Taux évolution
Groupe 1 : Produits de la tarification	- €	- €	0,00%
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	798 116 €	826 705 €	3,58%
Groupe 3 : Produits financiers non encaissables	300 €	300 €	0,00%
TOTAUX	798 416 €	827 005 €	3,58%

Sur le groupe 2 : Produits relatifs à l'exploitation

- Augmentation des loyers selon l'Indice de Référence des Loyers : +3.50%
 - o IRL du 2^e trimestre de l'année N-1 (2023) : 140.59
 - o IRL du 2^e trimestre de l'année N-2 (2022) : 135.84
- Calcul des recettes de loyers sur la base du taux d'occupation n-1 (2023) : 91.45%



LOYERS	2023	2024	Nbre de logements	RECETTES PREVISIONNELLES 2024 AVEC IRL +3,5% (T2 2023)	
				loyers mensuels	RECETTES annuelles
Logement de type 1	287,03 €	297,08 €	4	1 188,30 €	14 259,65 €
Logement de type 1 bis, A, B, D	442,86 €	458,36 €	57	26 126,53 €	313 518,31 €
Logement de type 1 bis C	515,39 €	533,43 €	3	1 600,29 €	19 203,43 €
Taux d'augmentation appliqué à n-1	3,60%	3,50%	64	28 915 €	346 981,39 €

- Reconduction des charges

CHARGES	Charges mensuelles 2022/logement	Charges mensuelles 2023	Charges mensuelles 2024	BP 2024	
				RECETTES charges/mois	RECETTES CHARGES ANNUELLES
Logement de type 1	92,52 €	92,52 €	92,52 €	370,08 €	4 440,96 €
Logement de type 1 bis A	147,67 €	147,67 €	147,67 €	4 134,76 €	49 617,12 €
Logement de type 1 bis B	150,30 €	150,30 €	150,30 €	3 907,80 €	46 893,60 €
Logement de type 1 bis C	171,19 €	171,19 €	171,19 €	513,57 €	6 162,84 €
Logement de type 1 bis D	156,94 €	156,94 €	156,94 €	470,82 €	5 649,84 €
TOTAL				9 397,03 €	112 764,36 €

Recettes estimées pour un taux d'occupation de 91,45%	
LOYERS ANNUELS PREVISIONNELS 2024	317 140,99 €
CHARGES ANNUELLES PREVISIONNELLES 2024	103 123,01 €
TOTAL REDEVANCE BP 2024	420 264,00 €